

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**  
Service Direction des Affaires culturelles

**DÉCISION N° 2026-036**

**Objet : Signature d'une convention pour l'accueil tournée du MUMO – Musée mobile Pompidou**

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,  
Vu les statuts de Provence Alpes Agglomération,  
Vu la délibération communautaire N°03 du 14 juin 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence équipements culturels et sportifs ;  
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 9 avril 2026 alinéa 20 autorisant le président par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de toute convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000€ par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la volonté de développement d'actions culturelles irriguant le Territoire ;  
CONSIDERANT l'opportunité d'accueillir le Musée Mobile qui sillonnera la Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec une exposition intitulée « Pompidou Circus » dont 4 semaines d'itinérance sont prévues à travers les Alpes de Haute-Provence, avec l'accompagnement du Département, de l'Etat et du Centre Pompidou.

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** D'accueillir le musée mobile MUMO à Seyne et à Digne-les-Bains entre le 5 et le 9 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** D'organiser cet accueil avec l'appui des villes-étapes en prévoyant des créneaux de visites à différents groupes : scolaires, collégiens, centres de loisirs, élèves de l'idbl et des visites tout public.

**ARTICLE 3 :** De prendre en charge la contribution financière de 1 500€ versée à la Fondation Art Explora ainsi que les hébergements, repas et frais annexes comme stipulés dans la convention en annexe.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par voie postale.



Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2026

Application agréée E-legalite.com

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie est adressée à la Fondation Art Explora partenaire et opérateur de la tournée pour le Centre Georges-Pompidou.

<p>PUBLIE LE :           <b>15 MAI 2026</b></p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/>            NT <input type="checkbox"/></p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-SIX</p> <p>Le Président</p> <p> </p> <p>Julien DI BENEDETTO</p>
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2026

Application agréée E-legalite.com

**Convention de partenariat entre la Fondation Art Explora, la Provence Alpes Agglomération, la  
Commune de Seyne et la Commune de Digne-les-Bains (04) relative à l'étape du MuMo x Centre  
Pompidou à Seyne du lundi 04 au mardi 05 mai 2026 et à Digne-les-Bains du mercredi 06 au samedi 09  
mai 2026**

Entre les soussignés :

**CA Provence Alpes Agglomération**

Adresse : 4 rue Klein – 04000 DIGNE-LES-BAINS

Téléphone : 04-92-32-61-01

Représenté par : Julien DI BENEDETTO

Qualité : Président

Ci-après dénommée "**l'Agglomération**"

**Et**

**La Commune de Seyne**

Adresse : 79 Grand Rue 04140 Seyne

Téléphone : 04 92 35 62 56

Représenté par : Laurent PASCAL

Qualité : Le Maire

Ci-après dénommée "**la Commune de Seyne**"

**Et**

**La Commune de Digne-les-Bains**

Adresse : 1, Boulevard Martin Bret – 04000 DIGNE-LES-BAINS

Téléphone : 04 92 30 52 00

Représenté par : Julien DI BENEDETTO

Qualité : Maire

Ci-après dénommée "**la Commune de Digne-les-Bains**"

**Et**

**La Fondation Art Explora**

N° SIRET : 879 640 399 00025

Adresse : 9, place de la Madeleine, 75008 Paris

Représenté par : Bruno Julliard

Qualité : Directeur général

Ci-après dénommée "**la Fondation**"

**Préambule**

Le MuMo (Musée Mobile) est le premier musée itinérant et gratuit d'art moderne et contemporain pour les enfants (et les plus grands !). Depuis 2011, ce camion-musée est allé à la rencontre de 250 000 visiteurs à travers 8 pays d'Europe et d'Afrique, habitants des zones rurales et périurbaines en priorité. Depuis 2017, un Musée Mobile designé par matali crasset fait circuler les œuvres des collections des Fonds régionaux d'art contemporain (Frac), du Centre national des arts plastiques (Cnap) et d'autres collections internationales (Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, Tate Liverpool...).

En 2021, le Centre Pompidou et le MuMo se sont associés, en collaboration avec la Fondation Art Explora et le ministère de la Culture, pour mettre en circulation le « MuMo x Centre Pompidou », dédié à la présentation des œuvres de la collection du Musée national d'art moderne sur le territoire. Ce camion-musée a été imaginé par Hérault Arnod architectures et l'artiste Krijn de Koning.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2026

Application agréée E-legalite.com

À compter de janvier 2025, le MuMo rejoint la fondation Art Explora qui amorce une nouvelle étape de son développement grâce au déploiement d'une flotte de camions culturels et à la création de deux nouveaux dispositifs itinérants : le CinéMo et le MuM'Orsay !

Du 07 avril au 14 août 2026, le MuMo x Centre Pompidou diffusera une exposition intitulée "Pompidou Circus", imaginée par le Centre Pompidou en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Identifiée avec ses partenaires, l'Agglomération a été contactée par la Fondation pour l'accueillir du 04 au 09 mai 2026 afin de proposer une expérience de l'art moderne et contemporain aux établissements scolaires, extrascolaires, du champ social et médico-social et aux habitants.

La Fondation, l'Agglomération et les Communes s'associent donc pour l'organisation de l'étape du MuMo x Centre Pompidou à Seyne du lundi 04 au mardi 05 mai et à Digne-les-Bains du mercredi 06 au samedi 09 mai 2026 (fermeture le vendredi 08 mai) sur une durée totale de 5 jours d'ouverture au public.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre l'Agglomération, les Communes et la Fondation.

## **Article 2 : Organisation de la venue du MuMo x Centre Pompidou dans la Provence Alpes Agglomération**

### ***2.1 Présence du MuMo x Centre Pompidou dans la Provence Alpes Agglomération, dans les communes de Seyne et Digne-les-Bains***

L'étape du MuMo x Centre Pompidou dans la Provence Alpes Agglomération se déroulera du lundi 04 au samedi 09 mai 2026. Le camion-musée sera ouvert au public à Seyne sur le parking du pôle sportif du lundi 04 au mardi 05 mai et à Digne-les-Bains sur la place du Tampinet du mercredi 06 au samedi 09 mai 2026 (emplacements validés par la commune sur la base de la fiche technique "Accueillir le MuMo x Centre Pompidou" jointe en annexe). Il arrivera à Seyne le vendredi 30 avril 2026 (au soir) et partira le mardi 05 mai 2026 (au soir). Il arrivera à Digne-les-Bains le mardi 05 mai 2026 (au soir) et il repartira le samedi 09 mai 2026 (au soir).

### ***2.2 Activités proposées par la Fondation***

En amont de la venue du MuMo x Centre Pompidou, un temps de sensibilisation sera proposé aux enseignants, animateurs et éducateurs. Cette rencontre aura pour objectif de les familiariser avec le dispositif, les initier à l'histoire de l'art et à l'art moderne et contemporain, leur présenter le contenu de l'exposition ainsi que des pistes d'atelier pour animer des séances en autonomie avec leur groupe.

Chaque jour, le MuMo x Centre Pompidou pourra accueillir en visite et en atelier de pratique artistique 6 à 8 groupes de 15 personnes. Sauf exception, le matériel nécessaire à l'atelier sera fourni par la Fondation. Chaque activité durera en moyenne 45 minutes. Les activités ne pourront pas excéder 6h par jour et seront encadrées par deux médiateurs spécialisés art moderne, art contemporain et jeune public.

Des temps de Portes Ouvertes seront proposées en clôture de l'étape, en direction du tout-public. Les visiteurs seront invités à déambuler librement dans le MuMo x Centre Pompidou en présence de l'équipe médiation, et à assister à un temps de restitution autour des productions réalisées par les groupes en atelier. Ces travaux pourront être présentés dans l'espace « loggia » du MuMo x Centre Pompidou, ou dans un autre lieu partenaire, pour une durée à définir. Il pourra être demandé aux communes d'accueil d'imprimer des documents ou de transporter des réalisations aux fins de ces temps de restitution-vernissage.

Pour assurer sa mission de maillage territorial et de démocratie culturelle, la Fondation coordonnera un COTECH local afin de construire un projet sur-mesure.

Un troisième membre de l'équipe, le conducteur-technicien, est également sur place pour la maintenance, la surveillance et les déplacements du MuMo x Centre Pompidou.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2026

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20260507-DECISION\_26

### **2.3 Personnes référentes :**

Pour la Fondation :

Elisa ARGENZIANO

Chargée de projet

07 57 80 45 41

[elisa.argenziano@artexplora.org](mailto:elisa.argenziano@artexplora.org)

Pour l'Agglomération :

Anaïs GLADIEUX

0615582041

[Anais.gladieux@provencealpesagglo.fr](mailto:Anais.gladieux@provencealpesagglo.fr)

Pour la Commune de Seyne :

Roger Pierre JULLIEN

Responsable services techniques

06 69 65 77 74

Marie EVERAERE

Responsable de projets Petite Ville de Demain

06 52 43 02 99

[marie.everaere@seyne.fr](mailto:marie.everaere@seyne.fr)

Pour la Commune de Digne-les-Bains :

Didier GARCIA

Chef du service Culture – Spectacle vivant

06 82 32 37 97

[didier.garcia@dignelesbains.fr](mailto:didier.garcia@dignelesbains.fr)

### **Article 3 : Obligations de la Fondation**

La Fondation assurera l'organisation de l'événement en coopération avec l'Agglomération et les Communes.

La Fondation fournira le camion-musée avec son contenu artistique (avec une vingtaine d'œuvres - vidéos, sculptures, photos... - du Centre Pompidou), en assurera la mise en place ainsi que l'ensemble des activités décrites à l'article 2 de la présente.

La Fondation organisera le transport aller-retour de son matériel et de son personnel, notamment de médiation.

La Fondation prendra en charge l'embauche de deux médiateurs spécialisés art moderne, art contemporain et jeune public pour l'encadrement des visites durant toute la période de présence du MuMo x Centre Pompidou définie à l'article 2 de la présente. Son prestataire de service XPO Logistics assurera l'embauche du conducteur-technicien, qui installera, ouvrira et fermera le camion chaque jour, et assurera la sécurité de l'ensemble jour et nuit en demeurant sur place.

La Fondation s'engage à respecter les différents occupants du site où il sera stationné.

La Fondation s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle en provenance de la Commune qui pourrait lui parvenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La Fondation s'engage à être en conformité avec toutes les obligations légales relevant de son activité.

### **Article 4 : Obligations de l'Agglomération**

L'Agglomération contribuera au financement de la venue du MuMo x Centre Pompidou à hauteur de 1 500,00 euros (mille cinq cents euros) correspondant à cinq jours d'ouverture au public. Le paiement sera effectué en direction de la Fondation Art Explora par mandat administratif sur présentation d'une facture, accompagnée d'un RIB dans un délai d'un mois après son émission.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2026

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20260507-DECISION\_26

De plus, l'Agglomération assurera la prise en charge des frais d'accueil de l'équipe de terrain, de la manière suivante :

- la fourniture de sanitaires et douche accessibles à l'équipe du MuMo x Centre Pompidou de jour comme de nuit (le conducteur dormant au camion) sur la commune de Digne-les-Bains ;
- l'hébergement (deux chambres séparées) des deux médiateur.rices du dimanche 03 mai au samedi 09 mai 2026 (6 nuitées) ;
- le dîner des deux médiateur.rices du dimanche 03 mai au jeudi 07 mai inclus à hauteur de 20€/repas/personne (sauf pour Seyne, inclus dans la demi-pension)
- le petit-déjeuner des deux médiateur.rices du lundi 04 au samedi 09 mai 2026,
- le déjeuner des deux médiateur.rices et du conducteur du lundi 04 au jeudi 07 mai, puis du samedi 09 mai 2026.

Des repas et un hébergement supplémentaire pourront être demandés pour un éventuel renfort de la part d'une personne de l'équipe coordination du MuMo x Centre Pompidou.

### Article 5 : Obligations des Communes

Les Communes accompagneront la Fondation Art Explora dans la coordination de l'événement et s'assurera de la disponibilité et de la sécurité de l'espace évoqué à l'article 2.1 de la présente et nécessaire à l'accueil du MuMo x Centre Pompidou, ainsi que, le cas échéant, de l'espace nécessaire à la tenue des événements évoqués aux articles 2.2 et 2.3.

Pour le bon déroulement de l'événement, les Communes assureront la prise en charge, en se reportant à la fiche technique "Accueillir le MuMo" en annexe :

- du stationnement du MuMo x Centre Pompidou et de la sécurisation d'un périmètre de 20 x 10m autour du camion-musée à l'aide de barrières Vauban (si cela apparaît comme nécessaire au vu d'une circulation de véhicules à proximité directe du lieu de stationnement – le cas échéant, seules 4 barrières Vauban seront nécessaires pour la signalétique extérieure –),
- du branchement électrique **de jour comme de nuit** du MuMo x Centre Pompidou (une prise monophasée de 32 ampères protégée en 16A et une prise triphasée de 32 ampères, rallonges fournies par la commune si nécessaire),
- de la fourniture de sanitaires et douche accessibles à l'équipe du MuMo x Centre Pompidou de jour comme de nuit (le conducteur dormant au camion) sur la commune de Seyne,
- la mise à disposition d'une salle d'atelier que l'équipe de médiation pourra utiliser en cas de mauvais temps/canicule ou de besoins spécifiques des groupes accueillis, afin d'animer les temps d'ateliers de pratique artistique,
- le nettoyage de l'intérieur du camion-musée une fois par jour (le matin avant l'ouverture ou le soir après la fermeture).

Une personne de l'équipe des Communes pourra être sollicitée en renfort de l'équipe de médiation du MuMo x Centre Pompidou sur les temps de Portes Ouvertes et pendant l'exposition des travaux des enfants à la fin de l'étape (accueil des visiteurs, gestion des flux, comptabilisation du public, questionnaire de satisfaction).

Les Communes informeront les services de police ou de gendarmerie du passage du MuMo x Centre Pompidou dans l'Agglomération afin qu'ils puissent effectuer des rondes sur son lieu de stationnement pour contribuer à sa sécurité.

### Article 6 : Communication

La Fondation autorise l'Agglomération et les Communes ainsi que leurs prestataires à procéder à la captation audiovisuelle (photo, vidéo, sonore) du MuMo x Centre Pompidou et des visiteurs ayant signé au préalable une autorisation de droit à l'image, et à diffuser les prestations des intervenants dans le cadre dudit événement.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2026

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20260507-DECISION\_26

La Fondation s'engage à fournir à l'Agglomération et aux Communes une maquette d'affiche annonçant les jours et horaires de portes ouvertes. Les Communes s'engagent à imprimer et diffuser ces affiches dans des lieux stratégiques (Mairie, Office de tourisme, centre commercial, établissements scolaires, etc.), et à les relayer sur Internet.

La Fondation s'engage à insérer le logo de l'Agglomération et des Communes sur ses supports de communication (affiche, site internet) ; l'Agglomération et les Communes feront de même avec les logos de la Fondation Art Explora, du MuMo, du Centre Pompidou et du gouvernement fournis en annexe.

La Fondation, l'Agglomération, les Communes et leurs partenaires éventuels s'engagent à soumettre pour relecture préalable à la Fondation les documents de communication qui seraient réalisés pour l'événement (affiches, communiqués de presse, invitations...).

## **Article 7 : Assurances et responsabilités**

### ***7.1 Responsabilité civile***

L'Agglomération et les Communes déclarent avoir pris toutes les garanties nécessaires d'agrément et d'assurance pour l'activité proposée et satisfaire à toutes les obligations fiscales inhérentes à sa qualité d'employeur.

La Fondation déclare avoir pris toutes les garanties nécessaires d'agrément et d'assurance pour l'activité proposée et satisfaire à toutes les obligations fiscales inhérentes à sa qualité d'employeur.

Chacune des parties assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers.

### ***7.2 Matériel***

Les parties feront leur affaire personnelle de l'assurance du matériel leur appartenant ou leur étant nécessaire pour l'organisation dudit événement.

### ***7.3 Annulation***

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de tout ou partie des manifestations, objets de la présente, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Dans ces cas, la Fondation conservera la ou les somme(s) déjà versée(s) par l'Agglomération, l'Agglomération étant dispensée de verser le solde.

En cas de non-respect de ses obligations par la Fondation pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, pouvant porter un préjudice grave à l'Agglomération, l'ensemble des sommes versées à la date de la résiliation sera remboursée à l'Agglomération.

En cas de non-respect de ses obligations par l'Agglomération pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, les sommes versées et dues à la date d'annulation resteront acquises par la Fondation.

## **Article 8 : Durée**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2026

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20260507-DECISION\_26

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature. Il s'achèvera de plein droit à l'issue de l'événement, objet de la présente convention.

### Article 9 : Compétence en cas de litige

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

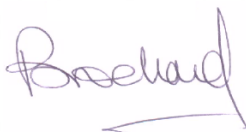
Annexes de la présente convention :

- Fiche technique "Accueillir le MuMo",
- Logo du MuMo, du Centre Pompidou et de la Fondation.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, précédé de la mention « Lu et approuvé »,

Le  
Pour la Fondation Art Explora  
Bruno Julliard, Directeur général

Par délégation, Ingrid Brochard,  
Directrice du développement des camions  
culturels




Pour l'Agglomération  
Le Président  
Julien DI BENEDETTO



Pour la Commune de Seyne  
Le Maire  
Laurent PASCAL

Pour la Commune de Digne-les-Bains  
Le Maire  
Julien DI BENEDETTO



REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2026

Application agréée E-legalite.com

## ANNEXE 1 : Accueillir le MuMo x Centre Pompidou

En tant que partenaire de la venue du MuMo x Centre Pompidou sur le territoire, merci de vous assurer que toutes les conditions listées ci-dessous sont remplies.

### Spécificités techniques du MuMo x Centre Pompidou

#### **Dimensions du camion-musée (équivalent semi-remorque, 2 essieux) :**

Fermé : 17m de longueur x 2m60 de largeur x 4,15m de hauteur

Ouvert : 17m de longueur x 10m de largeur x 7m de hauteur (déploiement d'une enseigne lumineuse)

o Empattement entre axe du pivot et axe du tandem : 8,1m

o Côté entre axe du pivot et face avant : 1,87m

**Poids** : 22,5 tonnes (7,5 tonnes par essieu).

### Accueil technique du MuMo x Centre Pompidou

#### • **Stationnement :**

Le MuMo x Centre Pompidou, sous la forme d'un camion articulé (semi-remorque – tracteur), peut se garer sur une place, un parking etc. (sol dur, non inondable, stable, avec un minimum de pente [au maximum 2% en transversal et 3% en longitudinal], sans dénivelé trop important au niveau de l'accès). Le relai du MuMo dans la commune d'accueil doit s'assurer de l'obtention d'une **autorisation de stationnement** si celle-ci est requise par la Ville (le camion-musée arrive en principe la veille du 1er jour de visite).

#### • **Accessibilité :**

Le lieu de stationnement du MuMo x Centre Pompidou doit **être accessible pour un poids lourd de sa taille et de son poids** (cf. p.1), permettre au conducteur-technicien de manœuvrer dans de bonnes conditions et être accompagné d'un itinéraire d'accès en cas de difficultés (travaux, interdiction poids lourd ou autre). Si

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2026

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20260507-DECISION\_26

nécessaire, un arrêté doit être pris pour interdire le stationnement aux véhicules pouvant gêner l'accès du Musée Mobile à son lieu de stationnement.

- **Sécurité :**

A l'aide de barrières Vauban ou autres, l'emplacement choisi doit être protégé de la circulation des autres véhicules et de tout ce qui pourrait représenter un danger pour la sécurité des publics et de l'équipe du MuMo x Centre Pompidou. **4 barrières Vauban doivent être prévues dans tous les cas** pour sécuriser l'espace entre le tracteur et le musée. **La police ou la gendarmerie doit être prévenue** de l'arrivée du Musée Mobile, et prévoir quelques passages dans la semaine par mesure de prévention.

- **Branchement électrique :**

**De jour comme de nuit**, le MuMo x Centre Pompidou requiert une prise triphasée de 32 Ampères et une prise monophasée de 16 ou 32 Ampères situées à moins de 80m du camion.

### **Accueil pratique du MuMo x Centre Pompidou et de son équipe**

- **Nettoyage :**

Le MuMo x Centre Pompidou demande à être nettoyé chaque jour de préférence le matin entre 7h30 et 8h, soit 1h avant la 1ère visite (aspirateur + serpillère sur 60m2 de surface environ ; désinfection des assises utilisées pour les ateliers).

- **Accès à un point d'eau :**

Le MuMo x Centre Pompidou doit se trouver à proximité d'un point d'eau pour que le réservoir de la climatisation puisse être facilement rempli si nécessaire.

- **Accès sanitaires et douche :**

Des sanitaires et une douche accessibles de jour comme de nuit à moins d'une dizaine de minutes à pieds sont requis pour l'équipe du Musée Mobile (les deux médiateurs, et le conducteur-technicien - qui dort sur place -).

- **Salle d'atelier :**

En cas de mauvais temps ou de besoins spécifiques liés à l'accueil des groupes, une salle à proximité du MuMo x Centre Pompidou devra être mise à disposition de l'équipe de médiation pour animer les temps d'ateliers de pratique artistique.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2026

Application agréée E-legalite.com

## **ANNEXE 2 : Logos des partenaires du MuMo x Centre Pompidou**

**LOGO DU MUMO**



**LOGO DU CENTRE POMPIDOU**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 15/05/2026**

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20260507-DECISION\_26

# Centre Pompidou



LOGO DE LA FONDATION ART EXPLORA



## **ANNEXE 3 : Nettoyage quotidien du MuMo x Centre Pompidou**

### **CONTACTS Fondation Art Explora**

Elisa ARGENZIANO, Chargée de projet MuMo x Centre Pompidou : **07 57 80 45 41**

Nous demandons à la commune ou structure d'accueil de nous fournir les coordonnées de l'intervenant.e pour le nettoyage du MuMo x Centre Pompidou au moins 1 semaine avant l'arrivée du camion.

### **CONSIGNES POUR LE NETTOYAGE DES ESPACES INTÉRIEURS DU MuMo x Centre Pompidou**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2026

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20260507-DECISION\_26

Nous demandons à l'intervenant.e de fournir l'ensemble du matériel requis pour les opérations décrites ci-dessous, à l'exception des éléments en gras :

SALLE PRINCIPALE	
1) Aspiration du sol	
2) Nettoyage du sol avec les lingettes fournies par le MuMo x Centre Pompidou ou serpillère légèrement humidifiée <b>! PAS DE LAVAGE A GRANDE EAU !</b>	
3) Nettoyage de la surface des meubles (sauf si œuvre présente sur le socle) avec de l'eau, du savon et un chiffon microfibre <b>! PAS DE DÉTERGENT !</b>	
4) Aspiration des tapis à l'entrée du MuMo x Centre Pompidou	
SALLE VIDÉO & LOGGIA	
1) Aspiration du sol	
2) Nettoyage du sol à la serpillère (eau + savon /ou nettoyant sol classique)	

Ces interventions peuvent avoir lieu tôt le matin ou en fin de journée, selon les horaires convenus entre la commune / structure d'accueil et le MuMo x Centre Pompidou.

### **! IMPORTANT ! CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

L'accrochage et la manipulation des œuvres sont opérés **UNIQUEMENT** par l'équipe du MuMo x Centre Pompidou.

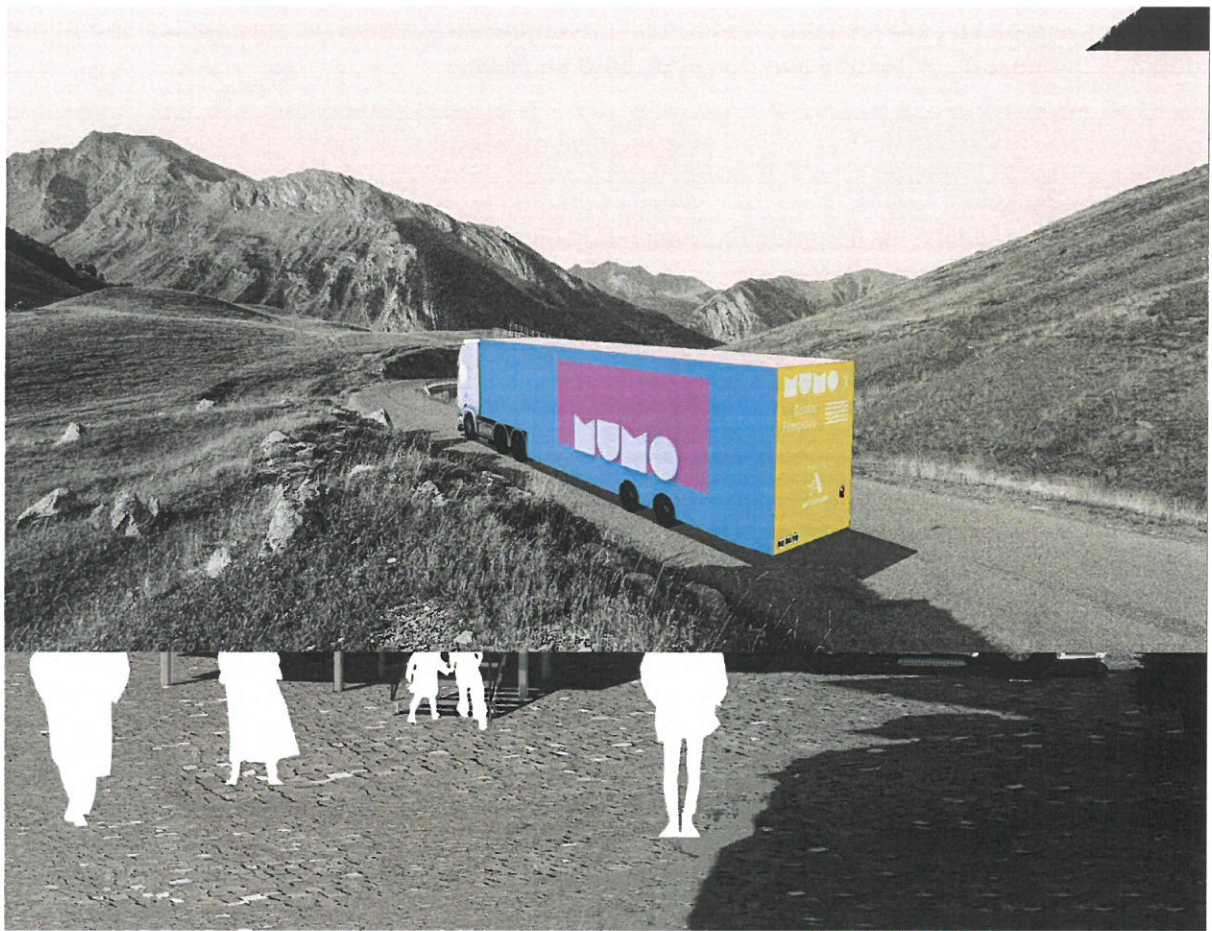
Il est donc demandé à la personne en charge du nettoyage du MuMo x Centre Pompidou de :

- Ne pas toucher les œuvres sur les murs et sur le meuble central ;
- Ne pas toucher les systèmes d'accroche en bois des œuvres ;
- Veiller à ne pas déplacer les œuvres lors de l'opération de nettoyage ;
- Veiller à éviter les projections d'eau / nettoyant sur les œuvres ;
- Veiller à garder la porte fermée pendant toute la durée de l'intervention ;
- Ne pas boire, manger ou fumer dans le MuMo x Centre Pompidou.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2026

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2026

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20260507-DECISION\_26